

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 2 décembre 1996, vous avez engagé la reprise de la concertation en vue de la modification de la ZAC "Château Lacassagne" à Lyon 3°.

Le bilan de la concertation, présenté à notre assemblée lors de la séance du 9 juin 1997, faisait état de l'absence de remarques sur les registres mis à la disposition du public.

Le projet modifié qui vous est soumis a pour objectif la dédensification de l'opération qui passerait de 50 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) de logements, de bureaux, de commerces, de services et de résidences, à 35 200 mètres carrés SHON.

Le programme de construction serait composé de 33 100 mètres carrés de SHON de logements, dont 4 800 mètres carrés de SHON de logements en prêt locatif aidé (PLA) déjà construits et 2 100 mètres carrés de SHON de services, d'activités artisanales et commerciales.

La dédensification du projet résulte d'une modification du plan masse et d'une réduction globale des hauteurs à 22 mètres maximum au lieu des 27 à 30 mètres initialement autorisés. Le nouveau plan masse propose de :

- reculer l'alignement dans l'avenue Lacassagne de 5 mètres afin de dégager un espace planté entre la voie et les façades,
- ne pas implanter de constructions le long du chemin de fer de l'est lyonnais (CFEL) et de dégager de vastes espaces plantés ou aménagés,
- créer une liaison entre la place Rouget de l'Isle et le quartier du Dauphiné,
- limiter les hauteurs à R + 6 (22 mètres).

Le bâtiment de la Société des vins de France serait conservé et il pourrait abriter des services à caractère public ou privé.

Le dossier a été transmis aux services de l'Etat qui n'ont pas souhaité être associés à la procédure d'élaboration du PAZ modificatif.

Le nouveau PAZ sera soumis à l'enquête publique, conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur ce dossier lors de sa séance du 7 juillet 1997 ;

B - Propose d'arrêter le PAZ de la ZAC "Château Lacassagne" à Lyon 3° en vue de le soumettre à l'enquête publique ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 2 décembre 1996 et 9 juin 1997 ;

Vu l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 7 juillet 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Où l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de remplacer le 4° paragraphe : "Le programme de construction serait composé de 33 100 mètres carrés de SHON de logements, dont 4 800 mètres carrés de SHON de logements en prêt locatif aidé (PLA) déjà construits et 2 100 mètres carrés de SHON de services, d'activités artisanales et commerciales" par le paragraphe suivant : "Le programme de construction serait composé de 32 600 mètres carrés de SHON de logements, dont 4 000 mètres carrés de SHON de logements en prêt locatif aidé (PLA) déjà construits et 2 200 mètres carrés de SHON de services, d'activités artisanales et commerciales";

DELIBERE

Arrête le PAZ de la ZAC "Château Lacassagne" à Lyon 3° en vue de le soumettre à l'enquête publique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,